

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

**A transmettre en mairie
au moins 15 jours avant la manifestation**

Madame le MAIRE,

Je soussigné(e) _____

Président(e) de l'association : _____

ai l'honneur de solliciter, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour rendre disponible à la vente, les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 :

Date : _____

Horaires (préciser la plage horaire) : **de**

Lieu à St Didier d'Aussiat : (cocher la case)

- Salle polyvalente
- Clos des Boules
- Place de l'Eglise
- Cour arrière de la Mairie
- Autre (à préciser) :

A l'occasion de la manifestation (à préciser) : _____

Fait le

Signature du Président de l'association

Les boissons des groupes 1 et 3 regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Si le Get 27 est titré 21° : la consommation de cette boisson n'est donc pas autorisée.

☞ A réception de votre demande, le Maire prendra un arrêté autorisant le débit de boisson temporaire.

☞ Il vous sera envoyé signé et vous devrez l'avoir avec vous le jour de la manifestation en cas de contrôle.

☞ Une copie sera transmise par la mairie à la gendarmerie.